



*Bureau des radiocommunications*

*(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)*

Addendum 1 à la  
Circulaire administrative  
CAR/178

7 février 2005

### **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet:** Proposition d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance d'un projet de nouvelle Recommandation et d'un projet de Recommandation révisée élaborés par les Commissions d'études 4 et 9 des radiocommunications

A la réunion qui s'est tenue le 12 octobre 2004, les Commissions d'études 4 et 9 des radiocommunications ont décidé de demander l'adoption d'un projet de nouvelle Recommandation et d'un projet de Recommandation révisée par correspondance (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4) et a en outre décidé d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4. Conformément à votre réponse à la Circulaire administrative CA/129, Annexe 2 (Demande de circulaires et de documents de l'UIT-R), les versions des projets de Recommandation rédigées dans les autres langues de travail de l'Union\* sont jointes à la présente lettre.

Conformément aux dispositions du § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4, la période de consultation prendra fin le 7 avril 2005. Si pendant cette période, aucune objection n'est reçue des Etats Membres, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par les Commissions d'études 4 et 9. En outre, puisque la procédure PAAS a été appliquée, les projets de Recommandation seront considérés également comme approuvés. Cependant, si une objection est reçue de la part d'un Etat Membre pendant la période d'examen, les procédures énoncées au § 10.2.1.2 de la Résolution UIT-R 1-4 s'appliqueront.

Une fois le délai susmentionné expiré, les conclusions de la procédure PAAS seront annoncées par circulaire administrative (CACE) et les Recommandations approuvées seront publiées dans les plus brefs délais.

---

\* Français et Espagnol, compte tenu du fait que la procédure d'adoption a commencé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005 (voir la Circulaire administrative CAR/178 en date du 15 novembre 2004).

Toute organisation Membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou plusieurs projets de Recommandation proposés pour adoption, est priée de me transmettre lesdites informations, et ce en aucun cas après la date prévue pour l'adoption des Recommandations dans la présente circulaire administrative. La "Déclaration sur la politique du Secteur des radiocommunications en matière de brevets" figure dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1-4.

Valery Timofeev  
Directeur, Bureau des radiocommunications

**Annexes:** Documents 4/33-9/42(Rév.1) et 4/34-9/43(Rév.1).

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux des Commissions d'études 4 et 9 des radiocommunications
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux des Commissions d'études 4 et 9 des radiocommunications